

CONDITIONS GENERALES – FORMAT PAYSAGE SARL

1. CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales de vente et de garantie sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par Format Paysage Sarl.

2. CONDITIONS GENERALES

Sauf indication contraire, tous les devis :

- n'incluent que les prestations et produits qui y sont décrits.
- n'incluent pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc.
- s'entendent pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.).
- n'incluent pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Les travaux seront exécutés selon les normes SIA en vigueur et dans le respect de la Convention Collective de Travail (CCT) du Groupement des Paysagistes Vaudois. Ces documents feront office de base dans le cas d'un litige.

3. CONTENU ET DUREE DE VALIDITE

Tous les textes et l'ensemble des contenus inscrits dans les devis sont exclusivement propriété de Format Paysage Sàrl. Tout usage ou reproduction auprès d'autres sociétés est strictement interdit et un montant forfaitaire de CHF 1'500.00 sera facturé en cas d'abus.

Sauf convention contraire, les prix des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé.

Nota: depuis le début de l'année 2021, les prix des matières premières augmentent de façon importante et régulière, forçant Format Paysage Sàrl à répercuter ces hausses sur ses tarifs, parfois après l'acceptation du devis initial. Cette dernière informera, sans délai, son mandataire de la mise à jour du prix, avec justificatifs, en fonction de ceux annoncés par ses fournisseurs et/ou fabricants, sans que le contrat initial ne puisse être résilié sans dédommagements. Aucun engagement de durée sur les tarifs ne peut donc être envisagé ou revendiqué.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les devis ne restent valables qu'une semaine. Au-delà, il conviendra de les renouveler

4. PLANS DE SITUATION & RESEAUX

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société, si nécessaire, les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tous les dégâts causés auxdits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

De plus, Format Paysage Sàrl peut exiger que certaines implantations, essentielles à la bonne réalisation de l'ouvrage, soient exécutées par un géomètre agréé, à la charge du client.

5. FACTURATION & PAIEMENTS

Sauf accord contraire dans nos devis, un acompte de 30% du contrat est versé par le client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande, et donc le délai réel d'exécution, ne sera confirmée qu'après l'encaissement total de cette somme.

Durant les travaux, des acomptes réguliers, jusqu'à hauteur de 90 % du contrat seront payés par le client dans un délai de 10 jours à compter de la date de la facture, sauf accord contraire au préalable.

Le solde (c'est-à-dire le montant de la facture finale déduit des acomptes payés par le client) est payable à la fin des travaux, **hors retouches ou finitions** s'il devait y en avoir, à moins que les parties n'aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Aucune retenue ne pourra être exigée par le client dans l'attente de retouches ou finitions, auquel cas Format Paysage Sàrl facturera des intérêts de retard (voir ci-dessous).

Toutes les factures émises dans le cadre du contrat sont payables à 10 jours à compter de la date de la facture. En cas de retard, Format Paysage Sàrl se garde le droit de majorer le montant dû d'un intérêt de retard de 5 % par année, en plus des frais de traitement afférents d'un montant forfaitaire de CHF 250.00, et de suspendre les prestations en cours jusqu'à paiement intégral des sommes échues.

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de la société jusqu'à complet encaissement de leurs prix.

Les escomptes accordés par Format Paysage Sàrl ne sont déductibles qu'en respectant précisément le délai contractuel de paiement pour lequel il a été accordé. En cas de non-respect, le montant escompté sera refacturé.

6. DELAIS

Les délais annoncés, suite à l'encaissement du premier acompte, qu'ils concernent une date d'intervention ou une durée de chantier, ne peuvent en aucun cas être garantis, la société étant dépendante des conditions atmosphériques et de la disponibilité des matériaux auprès de ses fournisseurs.

Nota: depuis le début de l'année 2021, les délais d'approvisionnement des matières premières augmentent de façon importante et sont impossibles à prévoir à l'avance avec certitude, forçant Format Paysage Sàrl à se dégager de toutes responsabilités quant au respect des délais de livraison initialement annoncés.

Tous les recours en dommages et intérêts contre Format Paysage Sàrl est donc exclu.

7. RECEPTION DES TRAVAUX

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit:

- En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de 5 jours après la réception pour les travaux et 3 jours après la livraison pour les produits.
- En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.



Format Paysage

Entretien & Création

Créateur de rêves
extérieurs



8. GARANTIE

Les garanties sur les produits fournis par Format Paysage Sàrl sont celles émises précisément par les fournisseurs et fabricants.

L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement et/ou par écrit, par Format Paysage Sàrl. La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers.

Les végétaux fournis et plantés par Format Paysage Sàrl peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise. Cette garantie s'applique pendant les 3 mois suivant la plantation des végétaux. Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements antiparasitaires, le désherbage des massifs, etc.
- en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent, neige ou de produits désherbants non appropriés.
- si les végétaux n'ont pas été fournis par la société.

Si l'entretien des végétaux est confié contractuellement à Format Paysage Sàrl, ceux-ci seront garantis tant que court le contrat d'entretien.

✉ info@formatpaysage.ch

☎ 021 881 26 13

📍 ZA Ussières Rue des Artisans 20,
1088 Ropraz

www.formatpaysage.ch





Format Paysage

Entretien & Création

Créateur de rêves
extérieurs

Jardin Suisse
Association suisse
des entreprises horticoles



Les gazons semés (ou plaqués) par Format Paysage Sàrl sont garantis jusqu'à la première tonte effectuée. Cette garantie sera exclue :

- si l'entretien à la charge du client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage.
- si les semis ont été piétinés durant leur levée.
- en cas de gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent, neige ou toutes conditions atmosphériques inadaptées.

Les normes SIA stipulent, en outre, que tous les éléments minéraux inférieurs à 5cm de diamètre sont recevables.

9. TRAVAUX EN REGIE OU SUPPLEMENTAIRES

Les tarifs de Jardin Suisse Vaud sont utilisés pour tous les travaux en régie.

Les imprévus techniques tels que les aléas ou les difficultés d'exécution non indentifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux supplémentaires sont à la charge du client. Sans délais, Format Paysage Sàrl communiquera le prix de ces prestations au client.

10. UTILISATION DES CREATIONS

Sauf avis contraire spécifié par écrit lors de la conclusion du contrat, tout client autorise la société Format Paysage Sàrl à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet.

Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de la société, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

✉ info@formatpaysage.ch

☎ 021 881 26 13

📍 ZA Ussières Rue des Artisans 20,
1088 Ropraz

www.formatpaysage.ch





Format Paysage

Entretien & Création

Créateur de rêves
extérieurs

JardinY Suisse
Association suisse
des entreprises horticoles



11. REMUNERATION EN CAS DE PERTE FORTUIRE DE L'OUVRAGE

Si, avant la livraison, l'ouvrage périt par cas fortuit (donc sans qu'il y ait eu de faute d'une partie contractante ou des auxiliaires, par exemple dans le cas de conditions météo exceptionnelles), l'entrepreneur a en tous les cas le droit au prix du travail fait, selon le devis initial, avant la perte de l'ouvrage.

12. FOR JURIDIQUE

Le for juridique de tous droits est au domicile de Format Paysage Sàrl.

✉ info@formatpaysage.ch

☎ 021 881 26 13

📍 ZA Ussières Rue des Artisans 20,
1088 Ropraz

www.formatpaysage.ch

